

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

1 - GÉNÉRALITÉS

Le présent document contient des conditions auxquelles la SAS Norbert FARENC, (ci-après dénommée le VENDEUR) accepte de contracter avec l'ACHETEUR, à l'exécution de tout autre contrat et accord. Toutes offres, par l'ACHETEUR, de modification des présentes conditions ne liera le VENDEUR que dans le cas où elle aura été acceptée par écrit par celui-ci.

Les commandes qui nous sont adressées n'engagent notre responsabilité que si elles font l'objet d'une confirmation de vente écrite.

2 - CONDITIONS DE PAIEMENT

a) Les délais de paiement font l'objet d'une convention particulière, à défaut nos marchandises sont payables au comptant sans escompte. Nos prix s'entendent hors taxes, au cours du tarif en vigueur le jour de la livraison. Pour les clients ayant un compte en nos livres, les conditions de paiement sont arrêtées lors de l'ouverture du compte.

b) Tout défaut de paiement au terme convenu 15 jours après une mise en demeure adressée à l'ACHETEUR par lettre recommandée avec avis de réception et restée infructueuse rend exigible immédiatement et de plein droit le paiement de nos marchandises ainsi que toutes autres dette, même encore non échues et rend caduque toute convention d'escompte. Le VENDEUR pourra alors récupérer les marchandises vendues, en application de la clause de réserve de propriété ci-après. Le VENDEUR pourra ainsi annuler une commande ou suspendre toute livraison devant être faite, ou pourra exiger, avant d'effectuer une livraison, le paiement de la totalité des sommes dues. En cas de livraisons partielles ou échelonnées, le VENDEUR pourra exiger des paiements anticipés ou des garanties suffisantes pour les envois, ainsi qu'exiger la totalité des sommes dues en vertu de tout autre contrat.

c) Escompte pour règlement anticipé par rapport aux conditions contractuelles de paiement : 0,40 % par tranche indivisible de 30 jours de la somme totale HT sauf convention particulière.

d) Pénalités de retard : tout retard de règlement donnera lieu à une pénalité calculée sur la base du taux de la BCE majoré de 7 points et sera décomptée dès le premier jour suivant l'échéance.

e) Pour les sociétés en redressement judiciaire, avec poursuite d'activité sous couvert de l'article 40, les conditions particulières précédentes sont ipso facto annulées et les ventes effectuées au comptant, sans escompte.

3 - LIVRAISON

a) Sauf stipulation contraire, les marchandises sont vendues franco territoire métropolitain. L'ACHETEUR doit, sous sa responsabilité, préserver tout recours contre les transporteurs en cas de perte, avaries ou retard. Seuls sont repris les emballages facturés par nous, s'ils sont retournés franco et en bon état, dans un délai maximum de 3 mois.

b) Tout délai de livraison indiqué par le VENDEUR constituera une simple estimation. La responsabilité du VENDEUR envers l'ACHETEUR ne pourra pas être retenue pour tout dommage de quelque sorte que ce soit subi par l'ACHETEUR en raison du défaut d'expédition par le VENDEUR des marchandises dans le délai indiqué. Elle ne pourra en aucun cas donner lieu à des pénalités ou des dommages et intérêts.

c) Le VENDEUR ne sera pas responsable en cas de non livraison ou de livraison tardive résultant de toute cause raisonnablement hors de son contrôle, y compris grèves, émeutes, cas de force majeure, manque de matières premières, retards dans le transport. Dès survenance d'un tel événement, et après notification faite par le VENDEUR à l'ACHETEUR, l'obligation de livraison du VENDEUR sera suspendue pendant toute la durée d'effet dudit événement, étant entendu qu'à l'exception d'un délai de deux mois à compter de ladite notification du VENDEUR, l'ACHETEUR pourra notifier par écrit au VENDEUR sa décision de résilier le contrat en ce qui concerne les marchandises dont la livraison n'a pas encore eu lieu ; cette faculté ne s'appliquant pas aux marchandises en cours de transport à la date de réception de ladite notification faite par l'ACHETEUR.

4 - RÉSERVE PROPRIÉTÉ

a) Le VENDEUR se réserve la propriété des marchandises livrées jusqu'à leur complet paiement par l'ACHETEUR. La vente ne sera parfaite qu'après paiement de la totalité du prix et accessoires. Les chèques, lettres de change et cessions de créances ne sont considérées comme moyen de paiement qu'à dater de leur encaissement effectif.

b) A défaut de paiement à bonne date, qui pourra entraîner la revendication des biens, toutes les autres sommes non échues deviennent immédiatement exigibles même si elles ont donné lieu à l'émission de lettre de change ou de billet à ordre.

c) L'ACHETEUR pourra utiliser les marchandises conformément à leur destination pour les besoins de son entreprise. L'ACHETEUR est autorisé, dans le cadre de l'exploitation normale de son établissement à revendre ou à transformer les marchandises livrées. Dans ces deux cas, l'ACHETEUR s'engage à régler immédiatement au VENDEUR la partie du prix restant due. L'autorisation de revenue est retirée automatiquement en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire. L'ACHETEUR s'interdit de donner en gage ou de transférer la propriété des marchandises livrées à titre de garantie.

d) Les marchandises sont individualisées à la livraison par les mentions portées sur l'emballage qui comprennent notamment la dénomination du VENDEUR. L'ACHETEUR est tenu de respecter, aussi longtemps que possible, cette individualisation de telle sorte que la propriété de VENDEUR sur ces marchandises soit toujours déterminable. L'ACHETEUR ne devra pas mélanger ces marchandises avec d'autres marchandises de même nature provenant d'autres fournisseurs. A défaut d'individualisation, le VENDEUR pourra en exiger le remboursement.

e) L'ACHETEUR devra informer sur le champ le VENDEUR de toute mesure, action, saisie, réquisition, confiscation ou toute autre mesure pouvant mettre en cause son droit de propriété sur les marchandises afin, notamment, de lui permettre de s'y opposer et de préserver ses droits.

f) Les marchandises en possession de l'ACHETEUR seront présumées à tout moment celles encore impayées. Le VENDEUR pourra les reprendre en paiement et dédommagement des factures demeurées impayées.

g) Les marchandises voyagent aux risques et périls du destinataire qui devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer le transport, l'entretien et la parfaite conservation, nonobstant la clause de réserve de propriété. L'ACHETEUR s'engage à assurer les marchandises vendues contre tous les risques qu'elles peuvent courir ou créer dès leur départ des locaux du VENDEUR.

h) L'inobservation d'une seule des dispositions ci-dessus ou le non paiement à bonne date de l'une quelconque des sommes dues par l'ACHETEUR autoriserait le VENDEUR à provoquer de plein droit la résolution de la vente par simple avis fait par lettre recommandée, à reprendre les marchandises en stock et refuser de livrer toute autre marchandise. En application de cette clause, les produits, même livrés, deviendront rétroactivement la propriété du VENDEUR.

5 - CLAUSE PÉNALE

A défaut de paiement à l'échéance et à titre de clause pénale, l'acquéreur devra payer en sus du prix, une somme d'un montant forfaitaire de 10 % des sommes restant dues en principal. Cette clause pénale restera définitivement acquise au créancier sans qu'il ait lieu de justifier par lui d'un quelconque préjudice.

6 - RESPONSABILITÉ

Notre responsabilité en cas de réclamation concernant soit les résultats obtenus avec nos produits, soit des pertes occasionnées par un défaut de matière ou un retard de livraison est expressément limitée à la valeur des marchandises facturées et réglées.

7 - FRAIS DE RECouvreMENT

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour les frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement, conformément à l'article 121-II de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012. Cette indemnité est fixée à 40 € par le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012.

8 - DROIT APPLICABLE

Le présent contrat et les présentes conditions générales de ventes sont soumis au droit français, et tout litige en résultant sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Commerce d'Instance de TOULOUSE.